

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (16 puis 17) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Jacqueline Auger, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Christelle Le Prévost, Martine Bertard (à partir de 18h55), Nicolas Cousin, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau et Benoît Étienne.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (5) : Gaëtan Boué à Alexis Rousseau-Jouhennet, Michel Descout à Dominique Valignon, Carole Moreau à David Sainson, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier, Jean-Louis Pesson à Sylvie Devers.

Membre absent excusé (1) : Thierry Texerault.

Membres absents (5 puis 4) : Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Quénard, Philippe Barrault et Martine Bertard (jusqu'à 18h55).

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h31.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance **et propose l'ajout du point suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Subvention de fonctionnement 2025 – Groupement départemental des lieutenants de l'Indre
5. Subvention de fonctionnement 2025 – FC Levroux
6. Convention de partenariat – Section sportive scolaire mixte de Football du collège Condorcet
7. Avenant 8 à la convention pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens
8. Participation à la sortie scolaire 2024/2025 des cycles 1 – École Clairefontaine
9. **Création du dispositif « Pass'Sport Levroux » – Saison 2025/2026**
10. Décision modificative 2 – Budget principal
11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} octobre 2025
12. Prolongation du poste de Chef de projet « Petites Villes de demain »
13. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances de Toussaint et de Noël

14. Convention de groupement de commandes avec le SIAEP de Levroux – Renouvellement des réseaux Route de Valençay – Route d’Ecueillé
15. Conventions de mise à disposition de bâtiments communaux à la CC Levroux Boischaud Champagne et au SIAEP de Levroux
16. Convention avec la CC Levroux Boischaud Champagne pour les repas des crèches intercommunales
17. Convention 2026 de participation avec le SDEI – Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables parking rue du collègue
18. Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l’eau – Service d’assainissement collectif
19. Avenant à la convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry »
20. Acquisition immobilière – Parcelles D1217-D1218-D1219-D1220 et D1221 – rue des Mégissiers / Le Bourg
21. Échange immobilier – Parcelle D2729 contre parcelles D2731-2732 – Chemin du Bois Maussant à Levroux
22. Enquête publique en vue de la désaffectation et de l’aliénation d’un chemin rural – Partie du chemin de Thouez au Meez
23. Avis sur la demande d’autorisation environnementale d’exploiter un parc éolien sur la commune de La Champenoise – Société du parc éolien de La Champenoise

Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **accepte la modification de l’ordre du jour.**

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost qui l’accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d’auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2025/55

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025. Ce procès-verbal n’appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté n° 2025/102 portant décision de M. le Maire d'exercer le droit de préemption urbain pour les parcelles D1217-D1218-D1219-D1220 et D1221 – Rue des Mégissiers / Le Bourg – Décision DEC2025/23**

- ▶ **Convention de mise à disposition d'un local communal – Avenue des Arènes, 36110 Levroux – Décision DEC2025/24**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis avenue des Arènes (36110 Levroux), à la SARL ABC Ambulance.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- loyer mensuel : 220 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL ABC Ambulance.**

- ▶ **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2025/25**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Charlotte Vidard, pour des cours de fitness tous les mardis de 18h à 21h et mercredis de 17h à 18h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Charlotte Vidard.**

- ▶ **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2025/26**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Jacqueline Bader, pour des cours de danse, les lundis de 16h à 20h et les mercredis de 10h15 à 12h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Jacqueline Bader.**

- ▶ **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2025/27**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Mickael Doré, hypnothérapeute.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Mickael Doré.**

► **Convention de partenariat pour l'exposition « la biodiversité, c'est la vie, c'est notre vie » – Décision DEC2025/28**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de partenariat avec la FMRJC Centre-Val de Loire et Centre.Sciences pour la mise à disposition de l'exposition intitulée « la biodiversité, c'est la vie, c'est notre vie » accompagnée du Cosmorium®, du 8 au 13 décembre 2025.

Le coût de cette animation est supporté avec le soutien du Conseil régional Centre-Val de Loire et le Fonds européen de développement régional. Aucun reste à charge financier n'est à supporter par la collectivité outre la mise à disposition d'une salle sécurisée avec tables, chaises et grilles d'exposition.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite.**

► **Délivrance de concession(s) – Décision DEC2025/29**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la délivrance des concessions suivantes :

- une concession de 3m² n° B967 pour une durée de 30 années à partir du 21 novembre 2024,
- une concession de 3m² n° A1455 pour une durée de 50 années à partir du 27 mars 2025,
- une concession de 3m² n° D30 pour une durée de 50 années à partir du 7 avril 2025 (STM),
- une concession de 3m² n° A1454 pour une durée de 30 années à partir du 5 mai 2025,
- une concession de 3m² n° B973 pour une durée de 50 années à partir du 6 mai 2025,
- une case-urne n° 33 pour une durée de 30 années à partir du 6 mai 2025,
- une concession de 3m² n° A1453 pour une durée de 30 années à partir du 13 juin 2025,
- une concession de 3m² n° B974 pour une durée de 50 années à partir du 18 juillet 2025.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la délivrance des concessions susdites.**

4. Subvention de fonctionnement 2025 – Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre – Délibération n° 2025/56

Rapporteur : Dominique Valignon

Suite à la demande du groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Indre et considérant les interventions ponctuelles ayant lieu à Levroux, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 € au titre de l'année 2025.

ARJ : ce sont eux qui interviennent notamment pour lutter contre la prolifération des pigeons, à savoir qu'ils interviennent gratuitement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 200 € au Groupement départemental des lieutenants de l'oveterie de l'Indre (budget 2025).**

5. Subvention de fonctionnement 2025 – FC Levroux

Rapporteur : Frédéric Chevallier

ARJ : nous sommes en attente d'un complément de subvention.

LMP : c'est une subvention d'investissement pas de fonctionnement.

Point repoussé à un prochain conseil municipal.

6. Convention de partenariat – Section sportive scolaire mixte de Football du collège Condorcet – Délibération n° 2025/57

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Il est proposé de renouveler pour les années 2025/2026 et suivantes, le partenariat avec le collège Condorcet de Levroux, le District de l'Indre de Football et les clubs du FC Levroux et de l'Alliance CS Buzançais pour définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire mixte de Football (horaires, élèves, encadrement, suivi médical, installations sportives, matériel pédagogique...).

Il convient de signer la convention proposée prenant effet pour l'année scolaire 2025/2026, renouvelable annuellement et tacitement.

ARJ : c'est une convention que nous signons chaque année.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat sus-énoncée pour l'organisation de la section sportive « football » du collège Condorcet.**

7. Avenant 8 à la convention pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens – Délibération n° 2025/58

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Dans le cadre des subventions attribuées par le Département de l'Indre et conformément au règlement départemental sportif en vigueur, les collectivités doivent s'engager à mettre à disposition lesdits équipements auprès des collégiens du territoire.

Il est donc proposé ce nouvel avenant qui concerne plus particulièrement l'ajout du dojo municipal dans la cadre de la rénovation thermique de celui-ci subventionnée par le Département de l'Indre.

ARJ : nous touchons le FAR pour la rénovation thermique.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer l'avenant susdit avec le Département de l'Indre, relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens.**

8. Participation à la sortie scolaire 2024/2025 des cycles 1 – École Clairefontaine – Délibération n° 2025/59

Rapporteur : Sandrine Limet

L'école primaire Clairefontaine a sollicité la participation financière de la commune pour l'organisation de la sortie de fin d'année de l'année scolaire 2024/2025, soit :

- une journée à la ferme pédagogique pour les cycles 1 pour un coût de 369 € (14 élèves dont 8 élèves levrousains), soit environ 26 €/enfant.

Il est proposé de participer pour les enfants de Levroux, à hauteur de 10 € par enfant (montant donné aux coopératives scolaires des écoles publiques pour les petites sorties annuelles), soit un montant de 80 € (10 €/enf x 8 enfants) sur présentation de la facture acquittée.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de verser une participation de 10 € pour la sortie de fin d'année des cycles 1 de l'école primaire Clairefontaine – année scolaire 2024/2025.**

9. Création du dispositif « Pass'Sport Levroux » – Saison 2025/2026 – Délibération n° 2025/60

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans un contexte où le dispositif national Pass'Sport ne s'adresse plus aux enfants âgés de 6 à 13 ans, la Ville de Levroux souhaite mettre en œuvre une aide directe en faveur de cette tranche d'âge, afin de soutenir l'accès au sport pour les plus jeunes, favoriser une pratique régulière et préserver le pouvoir d'achat des familles.

Ce nouveau dispositif territorial intitulé « Pass'Sport Levroux » prévoit une aide forfaitaire de 50 € par enfant levrousain, âgé de 6 à 13 ans révolus (nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2019), sans condition de ressources, pour le financement d'une licence sportive 2025/2026 signée avec une association sportive ayant conventionné avec la Ville.

Il est précisé que dans le cas où l'enfant concerné aurait plusieurs licences dans des associations sportives, seule la première des licences contractées sera éligible à l'aide précitée.

Les demandes d'aide seront instruites par les associations sportives elles-mêmes et transmises à la Ville de Levroux pour paiement. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire de conventionner avec chaque club sportif volontaire selon le modèle de convention ci-joint.

Il est donc proposé d'approuver la création du dispositif « Pass'Sport Levroux » pour la saison 2025/2026 et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les associations sportives volontaires.

ARJ : c'est une mesure proposée face au désengagement de l'État dans ce soutien aux familles pour faciliter la pratique des enfants à une activité sportive.

Par exemple, un jeune levrousain veut en bénéficier pour du tennis. L'association doit conventionner avec nous et obtenir les justificatifs pour pouvoir bénéficier des 50€ qui seront déduits du prix de la licence.

Nous le faisons pour un an en espérant que l'État remette en place cette mesure. La ville de Châteauroux et du Poinçonnet sont également en train de mettre en place cette procédure.

LMP : depuis la suppression, nous avons ressenti un impact sur l'inscription des plus jeunes.

Benoît Etienne : avons-nous estimé le nombre d'enfants concerné ?

ARJ : en comptant les scolaires, nous avons estimé à environ une centaine d'enfants ce qui fait une enveloppe globale de 5 000 €.

Nicolas Cousin : c'est rétroactif ?

ARJ : oui, c'est valable pour toute la saison 2025-2026, c'est par enfant mais que pour une seule licence.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la création du dispositif « Pass'Sport Levroux » pour la saison 2025/2026,**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions concernés avec les associations sportives volontaires,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 (compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).**

10. Décision modificative 2 (augmentations de crédits) – Budget principal 2025 – Délibération n° 2025/61

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2025, aux augmentations de crédits suivantes :

| Désignation | | | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|-------------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| D | 6042 | Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | 0,00 € | 14 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 617 | Etudes et recherches | 0,00 € | 21 908,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 011 | Charges à caractère général | 0,00 € | 35 908,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 739221 | FNGIR | 5 096,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 7392221 | Fonds de péréquation des ressources com. et intercom. | 0,00 € | 21 323,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 014 | Atténuations de produits | 5 096,00 € | 21 323,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 65748 | Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | D 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R | 732221 | Fonds de péréquation des ressources com. et intercom. | 0,00 € | 0,00 € | 5 191,00 € | 0,00 € |
| R | 7352 | Fraction compensatoire de la CVAE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 300,00 € |
| TOTAL | 73 | Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 5 191,00 € | 300,00 € |
| R | 73111 | Impôts directs locaux | 0,00 € | 0,00 € | 25 023,00 € | 0,00 € |
| R | 73114 | Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 84 057,00 € |
| R | 73123 | Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe | 0,00 € | 0,00 € | 5 551,00 € | 0,00 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------|--|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | publicité foncière | | | | |
| R | 73141 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 0,00 € | 0,00 € | 10 457,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 731 | Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 41 031,00 € | 84 057,00 € |
| R | 748388 | Autres attributions de péréquation et de compensation | 0,00 € | 0,00 € | 135 436,00 € | 0,00 € |
| R | 74882 | Dotation en faveur des communes nouvelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 154 436,00 € |
| TOTAL | 74 | Dotations et participations | 0,00 € | 0,00 € | 135 436,00 € | 154 436,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 5 096,00 € | 62 231,00 € | 181 658,00 € | 238 793,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| D | 2312 | Agencements et aménagements de terrains (en cours) | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 2313 | Constructions (en cours) | 0,00 € | 41 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 5 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R | 2031 | Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 200,00 € |
| TOTAL | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 50 200,00 € | 0,00 € | 50 200,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 0,00 € | 50 200,00 € | 0,00 € | 50 200,00 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 107 335,00 € | | 107 335,00 € |

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Nicolas Cousin : les frais de fermeture de Bel air, ça consiste en quoi ?

ARJ : la carrière est fermée physiquement depuis 2020 mais les démarches administratives sont en cours.

Nicolas Cousin : ce sont des analyses de sol ?

ARJ : oui, tout à fait et des attestations obligatoires. J'espère que nous arriverons à terminer tout cela pour que nous puissions installer des panneaux photovoltaïques.

Nicolas Cousin : les attributions IFR augmentent ?

Dominique Valignon : oui, c'est les retombées des panneaux photovoltaïques déjà en service.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Nicolas Cousin) :

- **autorise les augmentations de crédits précitées sur le budget principal – exercice 2025.**

---oOo---

Arrivée de Mme Martine Bertard à 18h55.

---oOo---

11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} octobre 2025 – Délibération n° 2025/62

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 29 août 2025,

Suite à la promotion interne d'un agent, responsable du service périscolaire, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans celui des animateurs territoriaux et suite à sa titularisation, il est proposé de fermer l'ancien poste maintenu pendant l'année de stagiairisation.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer et de supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} octobre 2025, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | Filière | CAT. | EFFECTIFS AU 01/08/2025 | MODIFICATIONS APPORTÉES | EFFECTIFS AU 01/10/2025 | DONT Tps incomplet |
|--|---------|------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | Adm | C | 5 | -1 | 4 | 3 |
| dont Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | | | 1 | | 1 | 1 x 17h30 |
| dont Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | | | 2 | | 1 | 1 x 17h30 |
| dont Adjoint administratif | | | 2 | | 2 | 1 x 17h30 |
| ANIMATEURS TERRITORIAUX | Anim | B | 1 | | 1 | |
| dont Animateur principal de 2 ^e classe | | | 1 | | 1 | |
| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | Anim | C | 2 | | 2 | |
| dont Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | | | 1 | | 1 | |
| dont Adjoint d'animation territorial | | | 1 | | 1 | |
| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | Cult | C | 1 | | 1 | 1 |
| dont Adjoint du patrimoine | | | 1 | | 1 | 1 x 20h |
| AGENTS DE POLICE MUNICIPALE | Pol | C | 1 | | 1 | |
| dont Brigadier-chef principal de police municipale | | | 1 | | 1 | |
| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | Soc | C | 3 | | 3 | 1 |
| dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe | | | 2 | | 2 | |
| dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 ^e classe | | | 1 | | 1 | 1 x 25h |
| AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | Tech | C | 3 | | 3 | |
| dont Agent de maîtrise principal | | | 3 | | 3 | |
| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | Tech | C | 16 | | 16 | 7 |
| dont Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | | | 4 | | 4 | 2 x 32h |
| dont Adjoint technique principal de 2 ^e classe | | | 2 | | 2 | 1 x 20h |
| dont Adjoint technique | | | 10 | | 10 | 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h |

12. Prolongation du poste de Chef de projet « Petites Villes de demain » – Délibération n° 2025/63

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La ville de Levroux a confirmé sa volonté, par délibération n° 2020/77 du 14 décembre 2020, de s'inscrire dans le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'État.

Par délibération n° 2021/54 du 7 octobre 2021, afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il a été ouvert un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 mai 2026, en qualité d'agent non titulaire à temps complet, au grade d'attaché territorial. Ce poste étant complété par la Ville de Vatan (17h30) et bénéficiant d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire brut chargé du chef de projet.

Compte tenu de l'avancée des projets, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Ce poste étant désormais partagé avec la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne.

ARJ : il va y avoir notamment le suivi des biens sans maitre, des logements vacants, etc.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

LMP : le PLUi est programmé pour quand ?

ARJ : hier, nous avons eu une réunion sur le PADD et une autre aura lieu jeudi prochain. Si tout va bien, il devrait être adopté à l'automne prochain.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **de valider la prolongation du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, en qualité d'agent non titulaire à temps complet, au grade d'attaché territorial,**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter le financement du poste auprès des organismes précités, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

13. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances de Toussaint et de Noël – Délibération n° 2025/64

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de sept emplois pour les vacances de Toussaint et de quatre agents pour les vacances de Noël dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances de Toussaint) : du 20 au 31 octobre 2025 inclus,
- Durée des contrats (vacances de Noël) : du 29 décembre 2025 au 3 janvier 2026 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 48h maximum pour les majeurs et 35h maximum pour les mineurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 8 septembre 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un maximum de sept emplois saisonniers pour les vacances de Toussaint et quatre emplois saisonniers pour les vacances de Noël, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.**

14. Convention de groupement de commandes avec le SIAEP de Levroux – Renouvellement des réseaux Route de Valençay – Route d’Ecueillé – Délibération n° 2025/65

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Dans le cadre du renouvellement des réseaux d’assainissement eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable, sur le secteur « Route de Valençay – Route d’Ecueillé », il est envisagé de lancer une consultation sous la forme d’un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable (SIAEP) de Levroux.

Cette constitution permettrait de mutualiser les travaux de terrassement et espérer, ainsi, obtenir les meilleures propositions de coûts, ainsi que d’assurer la coordination et la bonne réalisation des travaux.

Aussi, il est proposé de participer à ce groupement de commandes avec le SIAEP de Levroux et que la Ville de Levroux soit désignée coordinateur de ce groupement.

ARJ : on s’interroge aussi à combler le fossé.

Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **approuve le principe de la constitution d’un groupement de commandes avec le SIAEP de Levroux dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable, sur le secteur « Route de Valençay – Route d’Ecueillé »,**
- **accepte que la Ville de Levroux assure les fonctions de coordinateur du groupement de commandes,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette décision.**

15. Conventions de mise à disposition de bâtiments communaux à la CC Levroux Boischaut Champagne et au SIAEP de Levroux – Délibération n° 2025/66

Rapporteur : Dominique Valignon

Dans le cadre de la mutualisation et/ou des transferts de compétence ou simplement par arrangement depuis de nombreuses années, plusieurs bâtiments communaux sont mis partiellement ou complètement à disposition de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne (CCLBC) ou du Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable (SIAEP) de Levroux.

Il est proposé de signer des conventions de mise à disposition avec ces structures afin de clarifier la situation en cas de sinistre notamment, précisant les biens occupés avec leur surface ainsi que les modalités de ces mises à disposition. Ces conventions pourront être mises à jour par avenant autant que besoins.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Nicolas Cousin : c’est à titre gracieux, et pour les aménagements effectués ?

ARJ : oui, et pour les aménagements de début de mandat dans le bâtiment de l'hôtel de ville, les dépenses ont été réparties entre la Ville, le SIAEP et la CDC.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition susdites avec la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, ainsi que les avenants éventuels permettant leur mise à jour,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition susdite avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux ainsi que les avenants éventuels permettant sa mise à jour.

NB : Liste des bâtiments mis à disposition à ce jour :

Pour la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne :

- Mise à disposition partielle de la mairie, 10 place de l'hôtel de ville,
- Mise à disposition partielle des services techniques rue des Mégissiers,
- Mise à disposition partielle de la France services, 14/15 place de la République,
- Mise à disposition totale de la crèche « Ô comm'3 pommes », rue de la Verdinerie.

Pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux :

- Mise à disposition partielle de la mairie, 10 place de l'hôtel de ville.

16. Convention avec la CC Levroux Boischaut Champagne pour les repas des crèches intercommunales – Délibération n° 2025/67

Rapporteur : Dominique Valignon

Suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, à partir du 1^{er} août 2025, il est proposé de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la fourniture de repas pour les crèches intercommunales.

En s'appuyant sur les tarifs existants et sur ceux qui étaient mis en place par l'ancien prestataire ANSAMBLE et du tarif actuel de livraison, il est proposé un prix de repas de 3 €.

ARJ : c'est la poste qui s'occupe de la livraison jusqu'à Vineuil, et nos agents de la cantine qui confectionnent les repas.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,
- précise que le tarif du « Repas crèche », à compter du 1^{er} septembre 2025, est de 3 € TTC.

17. Convention 2026 de participation avec le SDEI – Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables parking rue du collège – Délibération n° 2025/68

Rapporteur : Michel Semion

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU les statuts du SDEI, notamment son article 6,

VU les délibérations du conseil syndical du SDEI n° 02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n° 03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

VU la délibération de la ville de Levroux en date du 26 mai 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

VU la délibération de la ville de Levroux en date du 26 mai 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Parking rue du collège,

CONSIDÉRANT que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

CONSIDÉRANT la convention pour la participation de la commune Levroux au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Parking rue du collège,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 04-2025-08 du 2 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an, à partir du 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé d'établir, entre le SDEI et la Commune, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située au parking rue du collège. Cette convention se substituera à la convention en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

LMP : avez-vous le nombre d'utilisations ?

ARJ : 94 depuis le début de l'année 2025. 160 charges en 2023 et 155 en 2024.

Davis Sainson : on pourrait peut-être en rajouter plus tard ?

ARJ : la borne fonctionne très correctement mais il n'y a pas de besoin d'équipement supplémentaire.

Nicolas Cousin : il pourrait y avoir un intérêt touristique ?

ARJ : c'est vrai que ça pourrait avoir un intérêt sur le territoire comme par exemple aussi à Bouges-le-Château, à côté du château. Cependant la Région-Centre Val de Loire est déjà en train de déployer des véhicules en auto-partage qui seront installées à côté de celle existante.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants relatifs aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située au parking rue du collège et tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération,**
- **s'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE, conformément aux modalités financières définies dans la délibération du SDEI,**
- **décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget.**

18. Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau – Service d'assainissement collectif

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Confirmation par Suez :

- qu'ils sont déjà abonnés à ce service pour leurs clients au titre de l'assainissement collectif,
- que cela peut être intéressant pour nous au titre du non collectif et l'eau potable.

Comme la Ville de Levroux n'est pas compétente pour l'assainissement non collectif (Syndicat autonome de l'assainissement non collectif compétent) et l'eau potable (Syndicat d'adduction de l'eau potable de Levroux compétent), **ce point est retiré.**

19. Avenant à la convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry » – Délibération n° 2025/69

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2014/105 du 16 décembre 2014, la Ville de Levroux a intégré le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry. Cette adhésion a été renouvelée par la commune nouvelle de Levroux par délibération n° 2016/77 du 4 mai 2016.

Une convention a été signée, à compter du 1^{er} juillet 2015, avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, afin de définir les modalités techniques et financières de ce service. Des avenants sont signés régulièrement pour réviser le montant de la participation de fonctionnement.

À compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé ce nouvel avenant afin de fixer la participation au fonctionnement à 1,97 €/habitant.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Nicolas Cousin : c'était combien l'an dernier ?

ARJ : en 2021 c'était 1,57€ et en 2022 c'était 1,77€.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer l'avenant susdit avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.**

20. Acquisition immobilière – Parcelles D1217-D1218-D1219-D1220 et D1221 – rue des Mégissiers / Le Bourg – Délibération n° 2025/70

Rapporteur : David Sainson

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil municipal n° 2020/19 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption,

VU la décision de préemption prise par le Maire en date du 9 juillet 2025, concernant la parcelle bâtie cadastrée section D numéro 1219 située rue des Mégissiers, 36110 Levroux et les parcelles non bâties cadastrées section D numéros 1217, 1218, 1220 et 1221 situées au Bourg, 36110 Levroux, pour une surface totale de 1 090 m²,

VU la notification de préemption adressée au notaire instrumentaire,

CONSIDÉRANT que ces parcelles s'inscrivent dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et programmation (OAP) « La Coulée Verte » : il s'agit de planifier un futur cheminement à travers des sentiers de promenade et de détente en passant par les chemins ruraux afin de proposer

- décide d'échanger sans soulte les parcelles cadastrées section D numéros 2731 et 2732 (40 et 5 m²) contre la parcelle cadastrée section D numéro 2729 (18 m²), frais de notaire pris en charge par la Ville de Levroux,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

22. Enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'un chemin rural – Chemin de Thouez au Meez – Délibération n° 2025/72

Rapporteur : David Sainson

VU le Code rural et de pêche maritime et notamment son article L. 161-10 qui prévoit, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la possibilité pour le conseil municipal de procéder à son aliénation,

CONSIDÉRANT que ce chemin fait partie des chemins ruraux de la Ville de Levroux et qu'il appartient donc au domaine privé de la commune, du fait de l'article L. 161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »,

CONSIDÉRANT que ce chemin ne fait pas partie d'un circuit répertorié au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), comme cela a été confirmé par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité du Département de l'Indre,

À la demande de l'un des riverains, il est proposé de valider le principe de l'aliénation du chemin de Thouez au Meez, d'une surface d'environ 1 050 m² et de réaliser :

- un courrier à l'ensemble des riverains,
- une procédure de désaffectation à l'usage du public de ce chemin,
- un projet de division de géomètre,
- une enquête publique d'une durée de 15 jours,
- une délibération finale autorisant cette vente auprès du propriétaire demandeur – voire du (ou des) propriétaire(s) riverain(s) intéressé(s) – au prix négocié de « 600 € + coûts de désaffectation et d'organisation de l'enquête publique », frais de géomètre et de notaire en sus.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 8 septembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de désaffectation de ce chemin,

- décide de réaliser l'enquête publique obligatoire, préalablement à l'aliénation de ce chemin,
- donne un accord de principe à l'aliénation de ce chemin d'une superficie d'environ 1 050 m² au prix de « 600 € + coûts de désaffectation et d'organisation de l'enquête publique », frais de géomètre et de notaire en sus, à la charge du (ou des) acquéreur(s),
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

23. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Champenoise – Société du parc éolien de La Champenoise – Délibération n° 2025/73

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Société du parc éolien de La Champenoise pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de La Champenoise.

Une enquête publique a été fixée du 28 juillet au 28 octobre 2025. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et groupements doivent être exprimés dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 28 septembre 2025.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Consultation-du-public-par-voie-electronique-dite-parallelisee-Parc-eolien-LA-CHAMPENOISE>.

Le projet situé principalement sur la commune de La Champenoise sur les parcelles cadastrées section XA numéro 3, section XB numéros 2-3-4-5-6-9, section XC numéros 2-17-18, section XD numéros 5-9-10-11, section XE numéros 4-5-6-7-14-15, consiste en une ferme de onze éoliennes E1 à E11, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3,65MW minimum à 5,9MW maximum, soit un parc entre 43,3 et 62,7MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et quatre postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter onze aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet doit être visible depuis le sommet des restes du château de Levroux (aucun photomontage) et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain (aucun photomontage – visibilité probable), situé à environ 12 Km du projet, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant la covisibilité avec la Collégiale Saint-Sylvain (photomontage 43) ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville ;



Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société du parc éolien de La Champenoise est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

ARJ : les projets sont de plus en plus retoqués notamment pour saturation visuelle qui est assez nouveau dans les avis rendus des tribunaux sachant que nous sommes le 1^{er} département de France en matière éoliennes.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Nicolas Cousin et Sylvie Devers) :

- émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société du parc éolien de La Champenoise sur la commune de La Champenoise.

LMP : pour le projet de Brion, quel est l'impact financier pour la Communauté de communes ?

ARJ : ce sera précisé sur le compte-rendu.

Service : il est attendu un montant d'environ 90 000 €/an (simulation PE de Brion après mise en service réelle au 1^{er} janvier, pour une puissance annuelle attendue de 52 200 à 58 900 MWh, selon chiffres de l'IFER 2025 – Part EPCI de 50%).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 4 décembre 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/23 à DEC2025/29,
- délibérations n° 2025/55 à 2025/73.

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| Alexis Rousseau-Jouhennet Maire |  | Michèle Prévost Secrétaire |  |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|